

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 22 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DFA 105 – DLH Reprise en section de fonctionnement de l'excédent d'investissement 2018.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment deuxième partie, Livre III « Finances communales », Titre 1er « Budgets et comptes », chapitre I, articles L. 2311-6 et D.2311-14 ;

Vu la dérogation accordée par les Ministres chargés des finances et des collectivités locales par courrier en date du 11 avril 2017 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

L'excédent d'investissement du BP 2018 lié aux loyers capitalisés est repris pour un montant de 221,38 M€ en section de fonctionnement du BP 2018.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO